

Réf : AT / SDT/ DRA / CRU / 109 / 2023

17/09/2023

Mise En Demeure N° 01

1-Parties Contractantes :

Le Contractant : la direction opérationnelle des télécommunications Guelma représentée par son directeur.

Le Partenaire Cocontractant : BOUZEBDA KARIM "BK PROJECTS"

2- Définition de l'opération :

- Contrat N° 55/2022 relatif au projet : **Travaux de canalisation Cité 120 logts AOUAYCHIA ALAOUA**
- Bon de commande N° : 230325 en date du : 13/07/2023
- ODS N° : 108 en date : 13/07/2023.
- PV d'ouverture de chantier du : 23/07/2023.
- Durée de réalisation : vingt et un (21) jours.

3- Annonce de la mise en demeure :

- **Objet de la mise en demeure :** Suite à votre manquement des clauses contractuelles dans la réalisation du projet :

Travaux de canalisation Cité 120 logts AOUAYCHIA ALAOUA et qui nuit à la bonne image d'Algérie Télécom, vous êtes donc tenu de respecter vos engagements envers notre entreprise et d'enlever les débris dans l'immédiat et respecter les normes de sécurité et de signalisation des travaux

Le délais d'exécution de la mise en demeure est de -Huit- « 08 » jours à compter de sa parution sur le site web d'Algérie Télécom.

Pénalités qui seront prises en cas de refus de mise en œuvre :

Dans le cas de non-exécution du contenu de la mise en demeure nous serons dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur selon le contenu de l'article 40 du contrat en cours

Le Directeur
ع/المدير العملي للاتصالات

قائمة
ش. ساروق عبد الحق

